



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 11 mars 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/03/20245

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à SERAILLE Loïc), FAYE Sylvie, DUTEL Noémie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 02 2025 005

Budget primitif Assainissement 2025

Le Maire présente le projet de budget primitif Assainissement 2025 au Conseil municipal. Le budget primitif 2025 est voté avec affectation du résultat 2024. Les principaux projets relatifs à l'assainissement concernent les travaux pour aménagement d'un bassin d'orage dans la station d'épuration et la réhabilitation du dessableur. Le budget est présenté en équilibre selon les modalités suivantes :

* Section d'Exploitation : 603 670,85 €

* Section d'Investissement : 658 047,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 pour) :

- Adopte le Budget Primitif Assainissement 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Eric GONZALEZ



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 mars 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.